



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 45050

## Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la régulation des populations de nuisibles, et notamment des renards, par la chasse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de modifier la réglementation actuelle applicable à l'éradication des nuisibles, notamment grâce à l'autorisation du tir de nuit.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la possibilité de régulation du renard par des tirs de nuit. La réglementation en vigueur sur l'ensemble des départements, à l'exception de la région Alsace-Moselle, offre des possibilités de régulation du renard en dehors de la période d'ouverture générale, quand cette espèce est classée nuisible. Le renard peut alors être piégé, enfumé ou déterré toute l'année avec ou sans chien et détruit à tir de la clôture générale jusqu'au 31 mars sur autorisation préfectorale. La vénerie sous terre du renard peut être pratiquée également du 15 septembre au 15 janvier. Par ailleurs, le préfet peut, en application des articles L. 427-4 à L. 427-7 du code de l'environnement, ordonner des chasses et battues aux renards dirigées par les lieutenants de louveterie. Ces dispositions permettent d'ores et déjà d'agir sur les populations de renards pour éviter une trop forte prédation sur le petit gibier, sans qu'il soit besoin d'envisager l'autorisation du tir de nuit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45050

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5926

**Réponse publiée le :** 18 janvier 2005, page 560